



Aytré, le jeudi 2 janvier 2025

DÉCISION DU MAIRE
N° 01/2025

Émetteur :

Pôle commande publique
05 46 30 19 19
Mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :
Mélanie Ardemont

Objet : Avenant 1 marché restauration des parements de l'Eglise

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R2123-1;

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;

VU l'avis de publicité publié le 21/08/2024 et fixant la date limite de réception des offres au 30/09/2024 à 12h00

VU le projet d'avenant numéro 1

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser par avenant la prestation complémentaire relative au traitement des murs et pieds de murs

CONSIDERANT que conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique, ledit avenant ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et que les clauses et conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

DE CONCLURE avec la société SN BILLON SARL un marché de travaux de réfection des parements de l'église

D'ACCEPTER l'avenant n°1 - Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 179 866,36€
- Montant TTC : 215839.63 euros

- % d'écart introduit par l'avenant : 10%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 197442,57 euros
- Montant TTC : 236931.08 euros

Article II.

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article III. Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony Loisel

Maire

